

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-51 du 03 novembre 2025

OBJET : FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2026

Nombre de conseillers en exercice : 22	L'An deux mille vingt-cinq le 03 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 17	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 5	
Date de la convocation : 28 octobre 2025	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE
Date d'envoi des documents : 28 oct. 2025	ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, CASTANIA, DEGHAÏE, NAZI
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2025-51 du 03 novembre 2025

OBJET : FINANCES – Débat d’orientation budgétaire 2026

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) réalisé à cette occasion doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, en investissement et en fonctionnement, en précisant les hypothèses d’évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives d’emprunt ;
- Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les objectifs d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Le Débat d’Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal d’échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le Budget Primitif. Il est aussi l’occasion d’informer les conseillers municipaux sur l’évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Rapport d’Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Il est transmis au représentant de l’Etat, publié, et envoyé au Président de l’EPCI dont la commune est membre.

Après avoir pris connaissance du Débat d’Orientation Budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

OUI Madame le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à L’UNANIMITÉ

PREND ACTE ET ACCEPTE le Débat d’Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	27-11-2025
Affichage ou publication le	28-11-2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée e.legalite.com